

## **Règlement intérieur Association ZaurusFR**

### **Article 1 :**

Les adhérents de l'association ZaurusFR acceptent implicitement l'inscription à la liste de diffusion associative. Toutefois, un adhérent ne désirant pas adhérer à cette liste peut à tout moment s'en désabonner ou faire une demande en ce sens auprès du président de l'association. Aucune réadhésion à cette liste ne sera réalisée sans la demande de l'adhérent.

Les anciens adhérents ne souhaitant pas reconduire leur adhésion verront leur abonnement à la liste de diffusion annulé automatiquement.

### **Article 2 :**

Les adhérents de l'associations acceptent implicitement la diffusion de photos prises dans le cadres des activités de l'association, que ces activités aient un caractère exceptionnel ou non.

Tout adhérent qui ne souhaite pas que des photos sur lesquelles il se trouve soient diffusées pourra en faire la demande écrite à l'association.

### **Article 3 :**

Le choix des signataires auprès de la banque est indiqué dans l'article 17 des statuts de l'association.

L'assemblée générale extraordinaire du 27 septembre 2005 à désigné le Crédit Lyonnais comme banque pour l'association.

La signature sur le chéquier s'effectue de manière individuelle. Une double signature du président et du secrétaire n'est pas nécessaire.

### **Article 4 :**

Les membres du bureau de l'association, à savoir le président, le trésorier, le secrétaire et leurs adjoints éventuels sont dispensés de payer leur cotisation annuelle à l'association durant leur mandat en remerciement du travail qu'ils effectuent. Ils peuvent néanmoins payer une cotisation s'ils le désirent.